

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'État  
le 15 juillet 2019

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Extrait du registre des délibérations**

-----

### **Séance des 8, 9, 10 et 11 juillet 2019**

**2019 DVD 58** Parc de stationnement Goutte d'Or (18e) - Autorisation de résiliation anticipée de la convention de concession.

**M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L 2511-1 et suivants et L 1411-1 et suivants ;

Vu la convention de concession pour la construction et l'exploitation du parc de stationnement "Goutte d'Or" à Paris 18e en date du 18 janvier 1989 et ses avenants n°1 du 28 septembre 1989, n°2 du 21 décembre 1998, n°3 du 18 juillet 2006 et n°4 du 10 décembre 2018 ;

Vu le projet de délibération du 25 juin 2019, par lequel Madame la Maire de Paris demande l'autorisation de résilier par anticipation ladite convention avec la société SAEMES et de signer le protocole transactionnel correspondant, qui a pour objet de formaliser l'accord des parties quant à la résiliation amiable de la convention de concession du parc de stationnement Goutte d'Or à Paris 18e ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 24 juin 2019 ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Christophe NAJDOVSKI au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Madame la Maire de Paris est autorisée à résilier par anticipation la convention passée avec la société SAEMES relative au parc de stationnement souterrain Goutte d'Or, situé 10 rue de la Goutte d'Or à Paris 18e arrondissement au 1<sup>er</sup> octobre 2019

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**